

# SIAEP DU LIORT-JAOUL

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 AOUT 2020

**Présents** : Paul MARTY, Fernand CANTAGREL, Pierre MAUREL, Emilie ICHARD, Raymond PIERRON, Francis GARRIC, Sébastien CAZALS, Jean-Louis CAVALIER (suppléant), Jean MURATET, Franck CHINCHOLLE, Jean-Claude LAGARRIQUE, Didier GINESTE

**Date de convocation** : 30 juillet 2020

**Date d'affichage** : 30 juillet 2020

**Absents** : Alexandre SAUREL, Jean-Michel ENJALBERT, Michèle AUREJAC, Hervé COLOMBIES,

**Procuration** : SAUREL Alexandre à GARRIC Francis, COLOMBIES Hervé à CAVALIER Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : Emilie ICHARD

### INSTALLATION DU CONSEIL

Le président expose au conseil syndical que les statuts du Syndicat prévoient un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire. Il propose donc le maintien de cette composition.

- Le conseil à l'unanimité, confirme le maintien des postes d'un président, de trois vice-présidents et d'un secrétaire

Monsieur PIERRON Raymond doyen des conseillers ouvre la séance et propose de procéder à l'élection du Président.

Madame ICHARD Emilie, la plus jeune conseillère, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il convient de procéder renouvellement du Bureau, comprenant : **un Président, 3 vice-présidents et un secrétaire.**

### ELECTION DU PRESIDENT :

Candidat : **MARTY PAUL**

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 13

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. MARTY PAUL : 13 voix

M MARTY Paul ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré Président et est immédiatement installé.

### ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de procéder par bulletin secret à l'élection du premier vice-président ;

**Candidat : CAZALS Sébastien**

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M **CAZALS Sébastien** : 14 voix

**M. CAZALS Sébastien** ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré 1<sup>er</sup> Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de procéder par bulletin secret à l'élection du deuxième vice-président ;

**Candidat : CHINCHOLLE Franck**

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M **CHINCHOLLE Franck**: 13 voix

**M. CHINCHOLLE Franck** ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré deuxième Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de procéder par bulletin secret à l'élection du troisième vice-président ;

**Candidat : GINESTE Didier**

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins : 14

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M **GINESTE Didier**: 14 voix

**M. GINESTE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré troisième Vice-Président et est immédiatement installé.

#### **DEISGNATION DU SECRETAIRE**

Monsieur le Président demande ensuite de nommer le secrétaire ;

Madame ICHARD Emilie, unique candidate, a été désignée secrétaire du Syndicat.

#### **INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT**

Le Président donne lecture au conseil syndical des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et l'invite à délibérer. Considérant que la population couverte par le Syndicat est supérieure à 3500 habitants,

Il propose de reconduire le même montant que lors de la précédente mandature, à savoir une indemnité mensuelle brute de 655.30€.

<b>PRESIDENT</b>		
Tranche population	Taux maximal	Indemnité brute mensuelle
3500 à 9999 hab	16.93 %	655.30 €

- Après délibération, la proposition est votée à l'unanimité

#### **DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le président propose de voter les délégations accordées par le conseil syndical au président.

Le Conseil syndical peut déléguer au président certaines compétences.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical des décisions prises par le Bureau ou par lui-même sous le régime des délégations. Le conseil syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil syndical décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,  
de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes

:

- 1- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- 7- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Considérant que suite au renouvellement de l'assemblée du syndicat, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

CONSIDERANT qu'outre son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil syndical élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

**- Sont candidats au poste de titulaire :**

3 Membres titulaires : GARRIC Francis, LAGARRIGUE Jean-Claude, PIERRON Raymond

**Sont candidats au poste de suppléants :**

3 Membres suppléants : GARRIC Francis, LAGARRIGUE Jean-Claude, PIERRON Raymond

**Sont donc désignés en tant que :**

- Délégués titulaires : GARRIC Francis, LAGARRIGUE Jean-Claude, PIERRON Raymond
- Délégués suppléants : GARRIC Francis, LAGARRIGUE Jean-Claude, PIERRON Raymond

### **DESIGNATION DE DELEGUES**

Le président propose ensuite de désigner les délégués du syndicat dans les divers organismes auxquels adhère le SIAEP. Les délégués suivants sont désignés à l'unanimité :

#### **SYNDICAT EPAGE DU BASSIN VIAUR**

Titulaire : SAUREL Alexandre

Suppléant : CANTAGREL Fernand

#### **SYNDICAT MIXTE D'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISE (SMICA)**

GINESTE Didier

### **REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ANTERIEURS A 1992**

Le président expose au conseil syndical qu'afin de mettre en correspondance la comptabilité des amortissements du syndicat avec la délibération du 12 mars 1993 proposant les montants des amortissements antérieurs au 31

décembre 1991 à réintégrer, il est nécessaire de délibérer sur la reprise au compte 1068 du montant des amortissements antérieurs non comptabilisés.

Il précise que cette régularisation est demandée par le percepteur.

Il présente les numéros d'inventaire concernés par cette régularisation :

- Inventaire N°12-212 : 11771.74 € au compte 2812
- Inventaire N° 13-213 : 2721.62 € au compte 2813
- Inventaire N° 14-213 : 14680.86 € au compte 2813
- Inventaire N° 15-213 : 4465.95 € au compte 2813
- Inventaire N° 16-215INF1975 : 903490.41 € au compte 28156
- Inventaire N° 16-2156 : 86148.59 € au compte 28156

Soit un total de reprise au compte 1068 de 1 023 279.17 €

- Après délibération, la proposition est votée à l'unanimité

### **TRAVAUX EN COURS**

Monsieur Marty fait le point sur les travaux en cours.

**Réhabilitation des réservoirs** : des travaux de rénovation vont être réalisés sur les réservoirs de Jouels, Rébintin, Les Cazes et La Salvetat-Peyralès. Le montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre) s'élève à 198 000 € HT. C'est l'entreprise CAPRARO qui va réaliser les travaux.

**Renouvellement des conduites d'eau fuyardes dans le bourg de TAYRAC** : La Commune de Tayrac va créer un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration dans le bourg. Le Syndicat va prendre en charge le remplacement des conduites d'eau sur la partie en travaux. Le montant estimatif de l'opération (travaux, honoraires, imprévus, frais annexes) est de 48800 €HT. Ces travaux doivent être programmés avant les travaux d'aménagement de voirie.

**Renouvellement des conduites d'eau fuyardes dans le bourg de La Salvetat-Peyralès** : Cette opération concerne le renouvellement des conduites AEP fuyardes sur le secteur de la RD 905, de la Faboulie, des rues du Faubourg, de la Douve et des Bruyères. Un groupement de commande a été établi avec la commune de La Salvetat-Peyralès et le SIEDA pour mener à bien cette opération. Le montant de l'opération (travaux + maîtrise d'œuvre) s'élève à 649710 € HT. C'est l'entreprise GINESTE qui va réaliser les travaux.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Avenir du Syndicat** : Le président précise qu'une réflexion a été engagée par le précédent conseil syndical sur l'avenir du Syndicat et notamment le rattachement au Syndicat de Baraqueville. Il rappelle que le contrat d'affermage avec VEOLIA se termine en 2021. Il précise que des travaux de réfection des conduites principales ont été réalisés sur les communes du syndicat. Il resterait des travaux sur Sauveterre de Rouergue à réaliser (conduite du château d'eau au village)

**Turbidité** : M. LAGARRIGUE fait part de problèmes de purge sur le réseau de la commune de Tayrac. Concernant ces problèmes VEOLIA devrait intervenir.

M. PIERRON fait aussi part de problème de turbidité sur le hameau de Lucante. M. MARTY précise en effet que les problèmes de turbidité sont récurrents sur le réseau, du fait des conduites en acier, des tirages plus importants en période estivale. L'utilisation des bornes incendies déclenche aussi fréquemment des problèmes d'eaux troubles.

Séance levée à 12 heures.